



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 3 mai 2011 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS:

MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE
MONSIEUR JEAN-YVES VERREAULT, CONSEILLER
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, CONSEILLER
MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

2011-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item "divers" ouvert.

2011-05-02

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 tel que rédigé.

2011-05-03

ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 avril 2011 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de 33,713.14\$ de déboursés, de 13,882.35\$ de salaires pour un montant total de 47,595.49\$.

RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2011

Le directeur général secrétaire-trésorier a transmis au conseil le rapport financier pour la période se terminant le 30 avril 2011.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Ange-Émile Desjardins, inspecteur municipal a transmis au conseil municipal son rapport de travail pour le mois de avril 2011.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE AVRIL 2011

Madame la maire donne un compte-rendu verbal de certains dossiers discutés à la séance ordinaire du conseil des maires tenue en avril 2011, soit:

- 1o Intégration de la Municipalité de Saint-Léandre à l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
- 2o Entrée en vigueur du Règlement numéro 249-2011 de la MRC de Matane relatif à la construction résidentielle en milieu agricole déstructuré (Îlot déstructuré: milieu agricole déstructuré suite à l'implantation d'usages non-agricoles);



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

- 3o Risques riverains côtiers;
- 4o Lettre adressée au préfet concernant les assurances-responsabilités (Démarches entreprises au niveau assurance en ce qui a trait au schéma de couverture de risques en incendie).

BILAN DES STATISTIQUES DES MATIERES RESIDUELLES-LET, ECOCENTRE ET CENTRE DE TRI ET CO.MODE VERTE-ANNE 2010/VILLE DE MATANE

Dans une correspondance du 19 avril 2011, Madame Doris Dumas, coordonnatrice environnement et développement durable de la Ville de Matane transmet à la municipalité le Bilan des statistiques des matières résiduelles-LET, écocentre et centre de tri et Co.Mode verte-année 2010.

MISE EN DEMEURE/ROSE-ALICE LAVOIE/FESTIVAL WEEKEND EN FETE

Dans une mise en demeure du 19 avril 2011, Madame Rose-Alice Lavoie réclame un montant financier suite à une blessure corporelle survenue lors d'une chute le 2 juillet 2010 dans le cadre du festival Weekend en fête.

Dans ce dossier, une lettre de mise en demeure datée du 12 juillet 2010, la dame tenait responsable le Comité organisateur du Festival Weekend en fête et le conseil municipal de Sainte-Félicité. Le dossier avait été transmis à la Mutuelle des municipalités du Québec (Assurance de la municipalité).

Dans une correspondance du 23 février 2011, Madame Annie Levasseur, experte en sinistres de Indemnipro, informe la dame que suite à une enquête, la municipalité de Sainte-Félicité n'a commis aucune négligence et/ou faute en relation avec sa blessure corporelle subie suite à une chute. Il a été noté les instructions des commettants, la mutuelle des municipalités du Québec et informe de la négation de responsabilité pour les dommages encourus suite à l'évènement et, par le fait même, à la réclamation présentée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil demande une rencontre avec l'organisateur de Weekend en fête afin de discuter de ce dossier.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ELUS EN ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Le directeur général a transmis à tous les élus les documents concernant la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui devra être suivie par tous les élus municipaux avant le 2 juin 2012.

Un calendrier de formations à venir est remis aux élus afin qu'ils puissent s'inscrire.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), sanctionnée le 2 décembre 2010, prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie (Formation obligatoire pour les élus).

SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL(PAERRL)

Dans une correspondance du 29 mars 2011, Monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux transports informe la municipalité de l'octroi d'une subvention d'un montant de 49,821.00\$ pour l'exercice financier 2011 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Un premier montant de 40,300.00\$, équivalant à environ 80% de la subvention sera versé après la réception de déclaration de reddition de comptes pour l'année 2010, laquelle doit être produite au plus tard le 30 avril 2011. Le deuxième versement représentant un montant de 9,521.00\$ sera transmis vers le 30 septembre 2011.

Il est à noter que cette aide financière peut faire l'objet d'un ajustement à la suite de modifications apportées à l'inventaire du réseau routier, d'une annexion partielle de territoires ou par l'application de mesures transitoires aux municipalités regroupées depuis plus de huit ans.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

RESOLUTION AUTORISANT L'INTEGRATION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LEANDRE A L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGIO- NAL DE SECURITE INCENDIE

Dans une correspondance du 21 avril 2011, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane transmet la résolution numéro 275-04-11 adoptée par le conseil des maires lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2011 concernant l'intégration de la municipalité de Saint-Léandre à l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie.

La résolution de la MRC de Matane que suivant l'article 578 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C27-1) accepte une délégation de compétence dans le domaine de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Léandre et ce, dans le cadre de son intégration à l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie intervenue le 27 octobre 2005.

Ce dossier sera étudié lors de la séance extraordinaire prévue pour le 4 mai 2011.

2011-05-06

DEMANDE D'ANNEXION AU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUT DE LA FUTURE RESIDENCE DE MONSIEUR ERIC TREMBLAY SUR LE TERRAIN NUMERO LOT 64-20

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande en date du 25-04-2011 de Monsieur Eric Tremblay afin d'annexer sa future résidence qui sera construite sur le lot 64-20 au réseau d'aqueduc et d'égoûts;

ATTENDU QUE Monsieur Eric Tremblay a demandé à la municipalité l'exclusion du lot 64-20 de la zone 11-II afin de construire une résidence sur ledit lot;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Félicité a adopté une résolution portant le numéro 2011-03-15 pour une demande à la MRC de Matane de préparer le ou les projets de règlements afin de demander l'exclusion du lot 64-20 de la zone 11-II afin de l'inclure dans la zone 7-C résidentiel afin que Monsieur Eric Tremblay puisse construire une résidence sur ce lot;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande de Monsieur Eric Tremblay afin d'annexer sa future résidence qui sera construite sur le lot 64-20 au réseau d'aqueduc et au réseau d'égoûts aux conditions suivantes:

- 1o les travaux d'annexion aux réseaux seront autorisés dès que le règlement ou les règlements d'urbanisme seront en vigueur;
- 2o et que Monsieur Eric Tremblay aura tous les permis requis pour la construction.

2011-05-07

RESOLUTION D'APPUI A LA VILLE D'AMQUI CONCERNANT LA DECENTRALISATION AU QUEBEC

ATTENDU les promesses et les engagements maintes fois répétés du gouvernement libéral actuel de doter le Québec d'une véritable politique de décentralisation (voir les déclarations du premier ministre Jean Charest et de Madame Nathalie Normandeau alors qu'elle était ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire);

ATTENDU la signature d'une entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et les CRE de même qu'entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, concernant la mise en oeuvre d'une démarche de décentralisation et de régionalisation (Forum des générations, 14 octobre 2004);

ATTENDU la reconnaissance par le premier ministre de l'importance du rôle des élus municipaux dans le développement dynamique et durable des territoires (déclaration à l'UMQ en février 2011);

ATTENDU l'annonce faite par le premier ministre Jean Charest dans son discours inaugural de la 2e session de la 39e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 23 février 2011, que "le gouvernement déposera une stratégie et proposera une loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires en accord avec nos partenaires, les élus municipaux et les leaders régionaux";



2011-05-04

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

COMMANDE DE SEL A GLACE/MINES SELEINE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance du 12 avril 2011 de M. Michel D'Amour, directeur régional des ventes de Mines Seleine pour du sel à déglçage en vrac pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QUE le coût est de 101.00\$ la tonne métrique plus les taxes en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une commande de sel à déglçage;

PAR CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la commande de 60 tonnes métriques de sel à déglçage au coût de 101.00\$ plus taxes la tonne métrique chez Mines Seleine.

PANNEAU D'AFFICHAGE AU ROND POINT OUEST/DEMANDE DU DEPANNEUR MARCHÉ CENTRAL DE SAINTE-FELICITE

Dans une correspondance du 11 avril 2011, Madame Marie-Claude Pelletier propriétaire du dépanneur Marché Central de Sainte-Félicité demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser le panneau d'affichage situé au rond point ouest à l'entrée du village afin de faire la promotion des services qui y sont offerts.

Après avoir vérifié certaines informations auprès du ministère des transports, madame la maire informe le conseil que toute demande d'installation de panneau d'affichage à proximité de la route 132 doit être faite auprès du Ministère des transports avant de demander l'autorisation à la municipalité et la demande de permis requis.

Le responsable auprès du ministère est Monsieur Luc St-Pierre pour toute demande d'information concernant l'affichage.

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA MERITAS 2011/DEMANDE DE LA POLYVALENTE DE MATANE

Dans une correspondance du 18 avril 2011, M. Perry Métivier, directeur de la Polyvalente de Matane qu'il souhaite récompenser les élèves qui ont su se démarquer durant l'année scolaire. Le Gala Méritas 2011 aura lieu lundi le 13 juin 2011 à 19h00 à la cafétéria de la Polyvalente.

Le comité organisateur sollicite de généreux donateurs. Certificat-cadeau, don matériel ou en argent seront appréciés. Des récompenses seront décernées dans plusieurs domaines: rendement académique, assiduité scolaire, activités parascolaires, activités sportives et distinctions particulières.

La municipalité n'a pas de budget prévu pour cette sollicitation.

2011-05-05

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 92 POUR FIXER UN NOUVEL HORAIRE SAISONNIER POUR LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement pour fixer un nouvel horaire saisonnier pour les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Pierre Simard, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 92 pour fixer un nouvel horaire saisonnier pour les heures d'ouverture du bureau municipal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

ATTENDU que l'occupation et la vitalité des territoires ne peuvent se faire du haut vers le bas, mais principalement par les forces vives du milieu dans le cadre d'instances régionales et locales dotées de pouvoirs et de ressources appropriées;

ATTENDU qu'un Etat décentralisé est un Etat de proximité;

ATTENDU "qu'à titre d'élus le plus près des citoyens, les élus municipaux s'engagent à poursuivre leur contribution à la vitalité des territoires", M. Eric Forest, président de l'UMQ (février 2011);

ATTENDU l'expertise large et approfondie des élus locaux, des MRC et des CRE en matière de développement local et régional dans les domaines économique, social et culturel, secondés dans leur action par les nombreux organismes de la société civile préoccupés par le développement économique et social;

ATTENDU l'adoption du mode de gouvernance décentralisée dans un nombre croissant de pays (appliquée selon les modalités diverses);

ATTENDU l'efficacité politique, administrative et financière clairement démontrée de ce mode de gouvernance et des hauts niveaux de satisfaction des autorités concernées;

ATTENDU le besoin d'une politique globale et cohérente de décentralisation afin de procurer un cadre formel aux initiatives isolées de délégations de pouvoir vers les territoires et ainsi mettre fin à l'improvisation circonstanciée;

ATTENDU qu'on peut demeurer indéfiniment sur une position attentiste à l'égard de la décentralisation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité, appuyée par les divers organismes de développement économique, social et culturel de la communauté, demande par la présente à son association municipale de l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) à l'occasion de son AGA 2011 de presser le gouvernement Charest de mettre sur pied un comité spécial afin d'entreprendre résolument et très rapidement, avec la participation de ses partenaires municipaux et régionaux (UMQ, FQM et CRES), les démarches devant conduire à l'adoption d'une véritable politique de décentralisation fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales. Cette politique de décentralisation poursuivra quatre grands objectifs:

1. Consolider et conserver à l'Etat central ses missions essentielles et ses prérogatives pour définir et adopter les grandes orientations et les stratégies gouvernementales et ministérielles à l'égard des différentes sphères du développement économique, social et environnemental de la société québécoise;
2. Associer les communautés locales et régionales plus étroitement à la gestion des affaires publiques par un transfert de nouvelles responsabilités et de compétence aux trois paliers de collectivités territoriales (régions, MRC et municipalités locales). Attribuées selon le principe de subsidiarité*, ces nouvelles responsabilités couvriront plusieurs aspects des domaines de la vie de proximité des citoyens: économie locale et régionale, santé et services sociaux, éducation et formation, transport et communications, énergie décentralisée et environnement, culture, sport et loisirs, aménagement et développement du territoire, etc. Le nouveau partage des responsabilités sera guidé par le souci d'efficacité administrative et financière, ce qui suppose de clarifier de façon décisive "qui aura le pouvoir de faire quoi";
3. Créer des collectivités territoriales dotées d'une personnalité morale (autonomie administrative) et d'une autonomie financière. Les collectivités territoriales agiront dès lors comme des partenaires à part entière du gouvernement central dans une démarche de démocratie participative de la gestion des affaires publiques dans plusieurs domaines.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

4. Rendre l'appareil gouvernemental central moins lourd et conséquemment plus efficace dans l'administration des missions essentielles de l'Etat et la prestation des services qui lui sont rattachés. Une politique globale de décentralisation est l'occasion de repenser le fonctionnement général de l'Etat. Le transfert de nouvelles responsabilités et ressources aux collectivités territoriales s'accomplira aussi avec le souci d'éviter les chevauchements de compétences et les surcharges administratives.

Du point de vue des collectivités territoriales, trois préalables apparaissent nécessaires au bon cheminement de ce projet de réforme:

1. Que l'UMQ, la FQM et les CRES fassent front commun tout au long de la démarche;
2. Qu'un portrait détaillé des délégations de pouvoirs, des compétences et des budgets correspondants présentement administrés par les municipalités locales, les MRC et les régions (CRES) soit préparé par un groupe de travail composé de représentants du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), des municipalités et des régions;
3. Que l'UMQ, la FQM et les régions (CRES) prennent l'initiative, solidairement, de préparer un projet de décentralisation (vision, objectifs, principes, partages des responsabilités entre les différents paliers de collectivités territoriales, bloc de responsabilités/compétences obligatoires et blocs de responsabilités facultatives, transfert de ressources financières et nouvelles sources de revenus, modes de représentation et imputabilité, principe de progressivité dans l'application des nouvelles responsabilités transférées, etc.) exposant leur vision commune d'une véritable politique de décentralisation à négocier avec le gouvernement.

* Le principe de subsidiarité est une règle politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. C'est donc le souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à un palier inférieur, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique. Ainsi dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Etat n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les collectivités territoriales.

DEMANDE D'EXCLUSION DE TROIS (3) SECTEURS AUPRES DE LA CPTAQ

La Commission de protection du territoire agricole du Québec transmet en date du 14 avril 2011 un compte-rendu et orientation préliminaire de la demande de la Municipalité de Sainte-Félicité qui s'adresse à la Commission afin qu'elle ordonne l'exclusion de sa zone agricole d'un premier emplacement identifié comme étant le "Secteur du cimetière", composé du lot 60-1-28 et d'une partie du lot 60-1, du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité, de ; a circonscription foncière de Matane, d'une superficie approximative de 2,4 hectares, d'un second emplacement identifié comme étant le "Secteur Est", composé d'une partie du lot 53 et d'une partie sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, d'une superficie approximative de 2,7 hectares et, finalement, d'un dernier emplacement identifié comme étant le "Secteur Ouest", composé du lot 19-1-1 et d'une partie des lots 18-1, 19-1, 19-1-4, 19-1-5, 19-2, 19-4 et parties sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, d'une superficie approximative de 5,3 hectares.

Cette demande d'exclusion fait suite à la résolution portant le numéro 2010-09-13, adoptée le 13 septembre 2010 par le conseil municipal.

Dans les faits, la Municipalité souhaite exclure les superficies visées, totalisant environ 10,4 hectares, afin que les utilisations non agricoles qui ont actuellement cours dans ces superficies fassent partie intégrante de son périmètre urbain.

RECOMMANDATION DE LA MRC

La MRC de Matane, par sa résolution 663-11-10, adoptée le 24 novembre 2010, informe la Commission que l'exclusion demandée respecte les objectifs de son schéma d'aménagement quant à la protection des milieux agricoles et l'extension des milieux urbains.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Elle fonde sa position sur les critères de l'article 62 notamment eu égard aux faibles possibilités d'utilisation agricole des sites visés parce que s'y trouvent déjà des utilisations non agricoles.

Elle traite également du critère relatif aux effets de l'exclusion sur le développement économique.

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, dans une lettre du 11 mars 2011, indique à la Commission qu'elle ne s'oppose pas à l'exclusion demandée parce qu'une bonne partie des superficies visées présente peu d'intérêt pour l'agriculture en raison de leur état déstructuré sur le plan agricole.

Elle se dit surprise de constater que cette demande arrive peu de temps après la conclusion d'une demande étudiée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 1 (la Loi) qui a délimité les îlots déstructurés.

Elle précise qu'elle n'a pas d'objection à ce que la Commission accorde l'exclusion demandée, avec une certaine restriction toutefois quant à un développement commercial à l'entrée ouest du village.

LE RESUME DES OBSERVATIONS AU DOSSIER

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12, 62 et 65-1 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit:

LE CONTEXTE

GEOGRAPHIQUE

Les parcelles de terre visées par cette demande se trouvent sur le territoire de la MRC de Matane. Elles sont contiguës au périmètre de la municipalité de Sainte-Félicité.

L'une de ces parcelles se trouve dans la partie sud-est du périmètre urbain, au nord-est de la route de l'Eglise, il s'agit du "secteur du cimetière".

Une deuxième parcelle, identifiée "secteur EST", se trouve à l'entrée est du périmètre urbain, au nord de la route 132, entre cette dernière et le fleuve Saint-Laurent.

Enfin, la dernière parcelle, identifiée "secteur OUEST" s'inscrit à l'entrée ouest du périmètre urbain et elle se trouve de part et d'autre de la route 132. Elle est également attenante au Saint-Laurent vers le nord.

AGRICOLE

Sur le plan agricole, la municipalité de Sainte-Félicité comporte une zone agricole couvrant une superficie de 6 900 hectares, alors que son territoire totalise une superficie de 9 121 hectares. La zone agricole occupe donc 75,6% du territoire municipal.

Les superficies visées par cette demande reposent majoritairement sur des sols de classes 3 et 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Les sols ainsi classés offrent des possibilités d'utilisation agricoles intéressantes et relativement variées.

SECTEUR EST

Une partie du secteur Est se trouve toutefois sur des sols de faible qualité, soit de classe 7, en raison notamment d'une topographie accidentée, c'est-à-dire une forte pente éliminant toute possibilité d'utilisation agricole.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Pour le reste, cette superficie de compte une vieille grange inutilisée de même qu'un emplacement résidentiel et une intersection, celle du boulevard Perron et de la route 132.

Elle est attenante à un développement résidentiel linéaire vers l'est. Les terres cultivées s'étendent au sud de la route 132.

Selon les informations de la Commission, l'établissement d'élevage le plus rapproché est à environ 2 kilomètres.

Toute cette superficie fait partie d'un îlot résidentiel reconnu comme tel par la Commission au dossier traité en vertu de l'article 59 de la Loi 2.

SECTEUR OUEST

Ce secteur de 5,3 hectares est utilisé à des fins autres que l'agriculture sur environ 4 hectares. Il constitue en soi un îlot résidentiel reconnu également à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi. La parcelle de 1,3 hectare résiduelle est cultivée et elle fait partie d'une propriété d'environ 50 hectares appartenant à monsieur Régis Harrisson (succession).

Ainsi, le fait que la superficie soit dans un îlot résidentiel vient lui enlever toute perspective agricole à long terme.

Pour le reste, la superficie supporte six résidences, une halte routière, un bâtiment communautaire et un emplacement commerciale, lequel sera vraisemblablement utilisé comme cantine à l'avenir.

Dans les faits, la superficie de ce secteur se trouve dans un milieu mixte, c'est-à-dire à la limite d'un milieu urbain à l'est, et agroforestier à l'ouest et au sud où l'on retrouve de belles parcelles de terre utilisées pour la culture fourragère, alternant avec des massifs boisés.

Selon les données relatives à la zone agricole permanente, l'installation d'élevage la plus rapprochée du "Secteur Ouest" est un bâtiment d'élevage avicole, actuellement inactif, situé à environ 230 mètres.

LE SECTEUR DU CIMETIERE

Ce secteur, mesurant environ 2,4 hectares, est actuellement utilisé à des fins autres que l'agriculture. Il couvre une partie du cimetière et une partie d'équipements de services publics de la municipalité. De ce fait, ses perspectives agricoles sont inexistantes.

Il forme une bande de terrain attenante à la zone non agricole sur trois côtés. Il est voisin d'un champ cultivé au nord-est.

DE PLANIFICATION REGIONALE ET LOCALE

Le schéma d'aménagement et de développement révisé ('SADR) de la MRC de Matane est en vigueur depuis le 13 juillet 2001. A ce schéma, le "Secteur du cimetière" est identifié comme faisant partie d'une affectation "agroforestière" alors que le "Secteur Est" et le "Secteur Ouest" sont localisés à l'intérieur des limites d'un "îlot déstructuré".

En milieu agricole, l'implantation d'activités et d'équipements institutionnels, publics et communautaires est interdite par le schéma. La demande d'exclusion rendrait possible l'agrandissement et/ou le développement du centre sportif ("Secteur du cimetière"). Elle permettrait aussi l'agrandissement du cimetière, ces activités étant permises sans contrainte en milieu urbain.

SOCIO-ECONOMIQUE

La Municipalité de Sainte-Félicité, comme l'ensemble des municipalités situées à l'est de Matane, est confrontée à la problématique de la dévitalisation.

Depuis 1971, la population a diminué de plus de 30% et le nombre de ménages est en légère diminution. Cette diminution est trois fois supérieure à celle enregistrée pour l'ensemble de la MRC de Matane.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Au cours des onze dernières années, la population de la MRC de Matane a diminué de 6,62%, tandis que du côté de la municipalité de Sainte-Félicité, la population est passée de 1 336 à 1235 habitants entre les années 1996 et 2007, ce qui représente une diminution de 7,6%.

La municipalité profite peu de retombées positives liées au développement industriel de la ville de Matane (développement éolien). A cette décroissance, s'ajoute la problématique du vieillissement accéléré de la population qui laisse entrevoir à moyen terme une diminution de la population active.

LES AUTRES ELEMENTS PERTINENTS

SECTEUR DU CIMETIERE

La Municipalité souhaite consolider la vocation communautaire et sportive de ces deux terrains qui sont le prolongement normal et naturel du périmètre urbain. De plus, l'agrandissement du cimetière est prévisible dans un avenir rapproché.

SECTEUR EST

Ce secteur de 2,7 hectares supporte une grange et une résidence ainsi qu'un petit terrain triangulaire qui appartient au ministère des Transports du Québec. L'ensemble de la superficie se trouve dans un îlot déstructuré. La Municipalité souhaite utiliser ce terrain pour aménager des équipements à l'intention des touristes.

SECTEUR OUEST

L'exclusion de ce secteur de 5,3 hectares viendrait prolonger le périmètre urbain à l'ouest du village. Situé dans un îlot déstructuré, ce secteur urbanisé inclut quinze (15) propriétés. La Municipalité souhaite y poursuivre le développement de sa halte routière municipale. Elle veut profiter de l'occasion pour englober, à l'intérieur de son périmètre urbain, les résidences qui s'y trouvent, desservies par ses réseaux d'égoût et d'aqueduc.

Enfin, la Municipalité veut encourager le développement de la restauration en complément à sa halte routière. Il appert qu'un emplacement qui s'y trouve bénéficie de droits acquis de nature commerciale.

EVOLUTION DE LA ZONE NON AGRICOLE ET DE SA CAPACITE D'ACCUEIL

En 2010, le périmètre urbain (89 hectares) de la municipalité de Sainte-Félicité comptait, selon les données du rôle d'évaluation, 34 propriétés vacantes totalisant 11,8 hectares. Lorsqu'on tient compte des possibilités de morcellement, le nombre de terrains disponibles pour la construction est accru d'environ 50%. La plupart des terrains vacants sont zonés à des fins résidentielles. Il s'agit d'un nombre de terrains qui est suffisant pour répondre aux besoins à long terme de la municipalité, c'est-à-dire pour une période de 15 ans environ.

L'exclusion ici demandée permettrait l'ajout de 3 à 5 emplacements résidentiels.

En somme, l'exclusion demandée vise davantage à favoriser le développement récréotouristique (halte routière et structures d'accueil) et des équipements communautaires existants (cimetière et centre sportif). A cet égard, la Municipalité fait valoir qu'il n'y a pas lieu d'examiner d'autres endroits alternatifs, estimant que sa demande n'aurait pas d'incidence sur le nombre de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles constructions.

L'ORIENTATION PRELIMINAIRE

D'entrée de jeu, en vertu des dispositions de l'article 65.1 de la Loi quant à la démonstration du besoin et de la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole, la Commission ne peut conclure à l'absence de tels espaces pour assurer le développement de la zone non agricole de la municipalité notamment de son périmètre urbain. D'ailleurs, l'absence d'espace n'a pas réellement été invoqué par la demanderesse.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Par ailleurs, force est de constater que les superficies en cause sont déjà utilisées à des fins non agricoles et, de surcroît, les secteurs EST et OUEST font partie intégrante d'îlots déstructurés reconnus, où la Commission a autorisé la construction de résidences à sa décision 363649, rendue en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi.

Aussi, eu égard aux critères de l'article 62 de la Loi, la Commission estime que l'exclusion des superficies concernées ne générerait pas de contraintes pour l'agriculture.

En effet, les perspectives agricoles des parcelles concernées sont nulles en raison de leur utilisation non agricole effective, ou accordée notamment pour les secteurs EST et OUEST.

Par ailleurs, les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et des bâtiments d'élevage actifs les plus rapprochés ne seront pas davantage limitées.

De plus, l'homogénéité de la communauté et de l'entreprise agricole ne sera pas significativement altérée à la suite de l'exclusion demandée.

Conséquemment, en l'absence d'effet négatif eu égard à la protection du territoire agricole, la Commission juge qu'il aurait été déraisonnable de rejeter la demande, comme le lui permet le premier paragraphe de l'article 65.1 de la Loi.

Par ailleurs, les possibilités de développement sur ces superficies ne seraient pas énormes mais quant même positives et appréciables pour cette municipalité dont l'économie a décliné au cours des dernières années.

Ainsi, si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que l'exclusion pourrait être accordée.

Enfin, l'exclusion sera assortie des conditions habituelles en la matière, soit l'exigence du dépôt, préalablement à l'inscription de la décision au bureau de la publicité et des droits, d'une description technique des superficies concernées au greffe de la Commission.

2011-05-08

DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE TROIS (3) SECTEURS/ MANDAT A UN ARPENTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle ordonne l'exclusion de sa zone agricole d'un premier emplacement identifié comme étant le "Secteur du cimetière", composé du lot 60-1-28 et d'une partie du lot 60-1, du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité, de la circonscription foncière de Matane, d'une superficie approximative de 2,4 hectares, d'un second emplacement identifié comme étant le "Secteur Est", composé d'une partie du lot 53 et d'une partie sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, d'une superficie approximative de 2,7 hectares et, finalement, d'un dernier emplacement identifié comme étant le "Secteur Ouest", composé du lot 19-1-1 et d'une partie des lots 18-1, 19-1, 19-1-4, 19-1-5, 19-2, 19-4 et parties sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, d'une superficie approximative de 5,3 hectares;

ATTENDU QUE selon le compte-rendu et l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'exclusion pourrait être accordée;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande une description technique des superficies visées préparé par un arpenteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Jean-Marc Michaud arpenteur afin de préparer une description technique des superficies concernées dans le demande d'exclusion de trois secteurs(dossier: 370267) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

CONVOCATION A UNE VISITE FORESTIERE/ASSOCIATION FORESTIERE BAS-LAUREN-
TIENNE ET LA SER DE LA METIS

N° de résolution
ou annotation

Dans un courriel du 18-04-2011, Madame Annie Côté, technicienne forestière, chargée de projet de l'Association forestière bas-laurentienne invite le conseil municipal à une visite forestière organisée par l'Association et la SER de la Métis qui aura lieu le 27 mai 2011. (L'inscription doit se faire avant le 13 mai 2011).

2011-05-09

FORMATION POUR OPERATEURS EN EAU POTABLE/RESEAU ENVIRONNEMENT 34E CON-
FERENCE REGIONALE-19 MAI 2011

ATTENDU que les opérateurs en eau potable et des eaux usées participent annuellement à la conférence régionale organisée par le Réseau environnement;

ATTENDU que Réseau environnement organise la 34e conférence régionale le 19 mai 2011 à Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte d'inscrire les deux (2) opérateurs en eau potable et des eaux usées à la 34e conférence régionale organisée par Réseau environnement qui se tiendra le 19 mai 2011 à Rimouski au coût de 260.00\$ pour les deux inscriptions.

Un compte-rendu de la journée devra être soumis à la municipalité.

OFFRE DE L'AVANTAGE GASPESIEN-MUNICIPALITE EN VEDETTE

Dans un courriel du 18 avril 2011, Madame Marie-Josée Mailloux, directrice général du journal L'Avantage gaspésien, propose à la municipalité de faire un reportage afin de faire connaître davantage les activités qui se déroulent dans la localité et les entreprises qui y opèrent. Le coût du budget de départ est de 250.00\$.

La municipalité n'a pas de budget pour de la publicité.

PROTOCOLE D'ENTENTE-RECONDUCTION DE L'ENTENTE POUR LES EQUIPEMENTS SUPRA-
LOCAUX-VILLE DE MATANE

Dans une correspondance du 04-04-2011, Monsieur Nicolas Leclerc, avocat de la Ville de Matane transmet à la municipalité copie du protocole d'entente pour la reconduction de l'entente pour les équipements supralocaux dûment signé par toutes les parties.

La reconduction de l'entente pour les équipements supralocaux avec la Ville de Matane mentionne que:

- 1o L'entente relative à la mise en place d'un Comité de gestion des équipements et infrastructures supralocaux vient à échéance le 31 décembre 2010;
- 2o L'article 7 de ladite entente prévoit son renouvellement automatique par période successives de cinq (5) ans;
- 3o Les parties (Ville de Matane+la municipalité Sainte-Félicité) désirent reconduire cette entente pour une période de cinq (5) ans aux mêmes termes et conditions (2011 à 2015);
- 4o Pour les fins d'application de l'article 6, les montants qui suivent représentent la contribution financière de la municipalité pour les années 2011 à 2015 inclusivement (incluant une indexation de 2% par année).

2011	: 38 522.68\$
2012	: 39,293.14\$
2013	: 40,079.00\$
2014	: 40,880.58\$
2015	: 41,698.19\$



N° de résolution
ou annotation

2011-05-10

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

DEMANDE DE WEEKEND EN FETE-ORGANISATION D'UN BINGO LE 7 JUILLET 2011

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Weekend en fête pour l'organisation d'un bingo pour le 7 juillet 2011 à l'occasion de la fin de semaine du festival WEEKEND EN FETE;

ATTENDU QUE l'organisme demande à la municipalité de faire le bingo dans la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Weekend en fête à faire le bingo prévu le 7 juillet 2011 dans la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS-GRAIDAGE DE CHEMINS

Le conseil municipal prend connaissance des deux (2) soumissions reçues pour des travaux de graissage de chemins, soit:

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1o Excavation Emilien Simard inc. | : 125.00\$/heure+plus taxes |
| 2o Jasmin & Régis Imbeault inc. | : 126.50\$/heure+plus taxes |

Les deux soumissions demandées par invitation sont conformes.

2011-05-11

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE EXCAVATION EMILIE SIMARD INC. POUR DES TRAVAUX DE GRAISSAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues pour des travaux de graissage dans les chemins municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prendre la soumission la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Excavation Emilien Simard inc. au montant de 125.00\$ plus les taxes pour des travaux de graissage dans les chemins municipaux (125.00\$/heure).

POSSIBILITE DE MODIFICATION DU NEW HOLLAND

Une soumission est transmise aux membres du conseil afin de modifier le New Holland (tracteur versatil).

Ce dossier sera étudié en séance de travail.

TRANSMISSION D'INFORMATION/PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE SPECIFIQUE RELATIF AUX SINISTRES SURVENUS DU 5 AU 7 DECEMBRE 2010 ET DU 13 DECEMBRE 2010 AU 10 JANVIER 2011 SUR LE TERRITOIRE DES REGIONS ADMINISTRATIVES DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPE-SIE-ILES-DE-LA-MADELEINE

Dans une correspondance du 05-04-2011, Monsieur Denis Landry, directeur de la sécurité civile informe la municipalité que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière spécifique relatif aux sinistres survenu du 5 au 7 décembre 2010 et du 13 décembre 2010 au 10 janvier 2011 sur le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord par le décret no 113-2011 du 16 février 2011.

Ce décret remplace le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et le Programme général d'aide financière lors de sinistres qui ont été mis en oeuvre pour ces événements par les arrêtés no0059-2010, no 0064-2010, no 0005-2011, no 0060-2010, no 0063-2010, no0067-2010, no 0006-2011 et no 0009-2011, et permet à la Municipalité de Sainte-Félicité de se prévaloir de ce programme d'aide financière spécifique. Pour connaître les modalités de l'aide financière, se reporter au chapitre IV du programme. Toutefois si une réclamation a déjà été produite dans le cadre des arrêtés mentionnés précédemment, celle-ci sera transférée dans le programme spécifique. Sinon, pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés de la municipalité de Sainte-Félicité ont jusqu'à 16 avril 2011 pour acheminer leur réclamation à la Direction du rétablissement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Aussi, selon le programme, les sinistrés peuvent être:

- 1o des particuliers, en raison de dommages à leurs biens essentiels ou de frais d'hébergement temporaire;
- 2o des entreprises ou des entreprises agricoles;
- 3o des municipalités;
- 4o des organismes ayant apporté aide et assistance.

2011-05-12

VACANCES ANNUELLES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du calendrier des vacances annuelles des employés municipaux pour 2011;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal est d'accord avec le calendrier présenté;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte et autorise les vacances annuelles 2011 des employés municipaux.

2011-05-13

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un maire suppléant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Monsieur Rémi Savard maire suppléant pour la période du 3 mai 2011 au 7 novembre 2011 inclusivement avec tous les droits, privilèges et obligations qui y sont attachés et qu'il est délégué pour siéger au conseil des maires de la MRC de Matane lorsque la maire sera dans l'impossibilité de le faire.

DENEIGEMENT DES ROUTES/RAPPORT DE VISITE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de visite de l'inspecteur municipal qui comprend:

- 1o Noms de routes;
- 2o Le nombre de pieds de neige;
- 3o Le temps évalué pour faire le déneigement avec le souffleur.

L'Inspecteur municipal a débuté en date du 3 mai 2011 le déneigement des routes.

2011-05-14

DEMANDE DU COMITE DE CITOYENS DE SAINTE-FELICITE/CORVEE DE NETTOYAGE DE LA HALTE ROUTIERE ET DU SENTIER PEDESTRE

ATTENDU QUE dans une correspondance du 2 mai 2011, le représentant du comité de Citoyens de Sainte-Félicité, M. Gilles Deschênes fait constat de l'état de la halte routière et du sentier pédestre endommagés suite aux grandes marées de décembre dernier;

ATTENDU QUE le comité de citoyens désire organiser une corvée de nettoyage au cours du mois de mai 2011;

ATTENDU QUE le comité de citoyens ne fera aucune réparation ou modification aux structures de bois en place ni au terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le comité de citoyens de Sainte-Félicité (2011) à procéder à la corvée de nettoyage de la halte routière et du sentier pédestre.

2011-05-15

APPUI AU PROJET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PACTE RURAL DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE

CONSIDERANT QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité présente un projet de demande d'aide financière dans le cadre du programme du pacte rural;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet qui sera présenté au pacte rural de la MRC de Matane;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Félicité appui le Centre Sportif



**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

Sainte-Félicité dans la présentation d'un projet de demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural de la MRC de Matane volet "loisirs" pour la construction d'une remise en autant que la construction de la remise soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

N° de résolution
ou annotation

2011-05-16

PERIODE DE QUESTIONS.

LEVEE DE LA SEANCE ORDINAIRE

A 20h48, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance ordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

CLAUDINE DESJARDINS
MAIRE

YVES CHASSE GMA
DIRECTEUR GENERAL
SECRETAIRE-TRESORIER